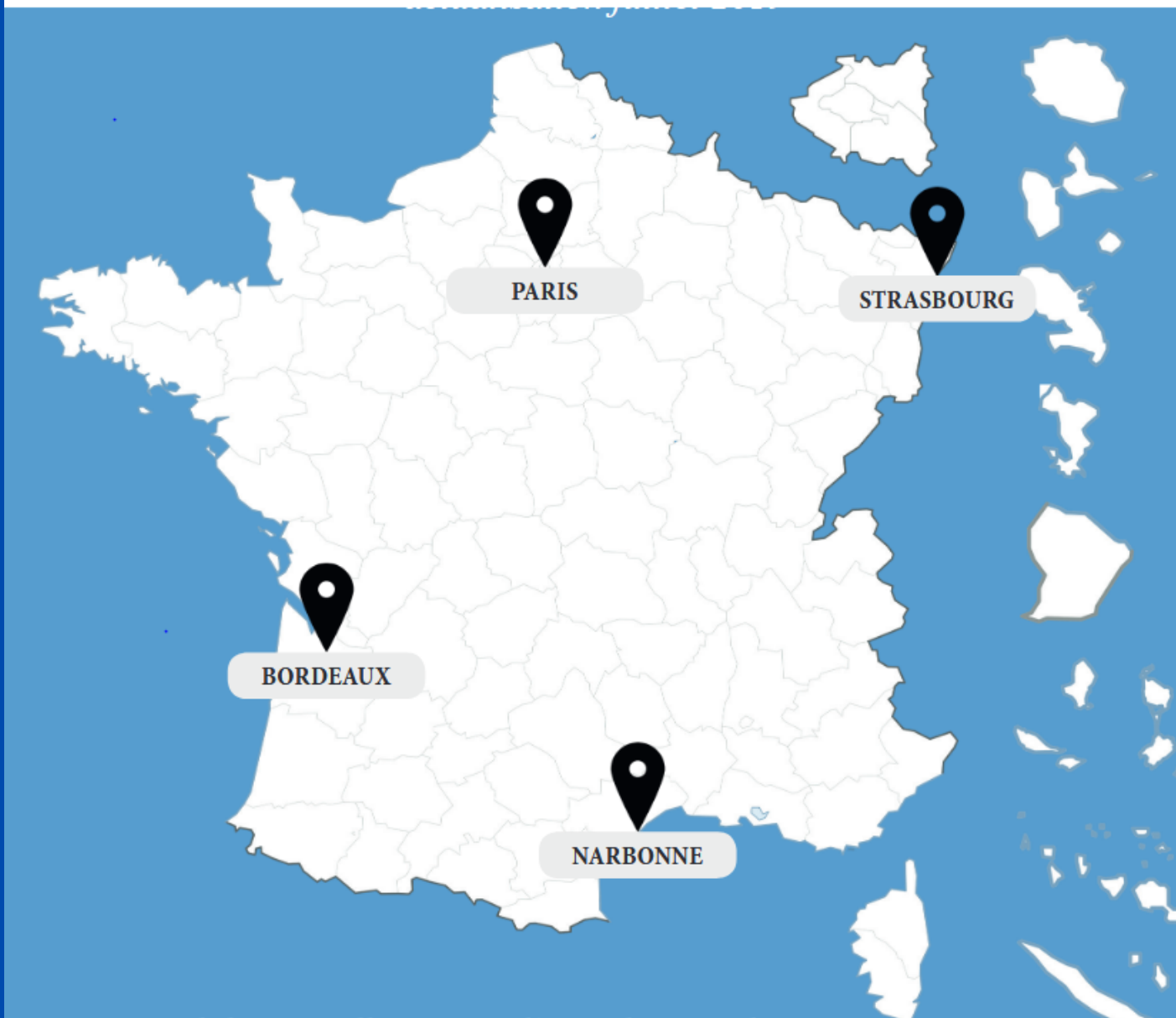


OCTOBRE 2020



# LA LOI PROSTITUTION À L'ÉPREUVE DU CONFINEMENT

**Analyse de la mise en oeuvre de la loi 2016-444  
pendant le confinement lié à la Covid-19**



*par Jean-Philippe Guillemet et Hélène Pohn,  
sociologues consultants*

*Avec la collaboration de la Fondation Scelles*

## LES AUTEUR.E.S



**Jean-Philippe Guillemet** est sociologue consultant et formateur professionnel à Bordeaux. Il est également enseignant en Sciences de l'Homme et de la Société à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux. Il dirige un Cabinet d'études et de conseil qui travaille dans le champ de l'évaluation des politiques mises en œuvre en direction des publics en difficultés ou perte d'insertion. Sur la prostitution, il a conduit plusieurs études sur les politiques locales, les « clients » et la mobilisation des riverains. Il anime aussi des dispositifs de prévention des violences sexistes et sexuelles chez les jeunes et des actions de sensibilisation et responsabilisation chez les adultes. Cofondateur de L'Atelier Laïcité en 2014 ([www.atelier-laicite.fr](http://www.atelier-laicite.fr)), il intervient sur les questions de citoyenneté, laïcité et prévention de la radicalisation.



**Hélène Pohnu** est sociologue et travaille sur différentes problématiques liées à l'exploitation sexuelle. Après une expérience comme assistante de recherche au CNRS où elle a contribué à une étude sur les réseaux nigériens de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, elle s'est penchée sur la question du proxénétisme par l'outil Internet. Elle est la co-auteure du rapport d'évaluation locale de la mise en oeuvre de la loi 2016-444 et porte actuellement une recherche-action pluridisciplinaire sur la prostitution des mineur-e-s en France.

### Pour contacter la Fondation Scelles :

Frédéric Boisard, Communication & Presse | T 06 84 20 05 37 | [frederic.boisard@fondationscelles.org](mailto:frederic.boisard@fondationscelles.org)

Catherine Goldmann, Observatoire international | T 01 40 26 91 47 | [catherine.goldmann@fondationscelles.org](mailto:catherine.goldmann@fondationscelles.org)

### Pour contacter les auteur.e.s :

Hélène Pohnu, sociologue | T 06 47 07 45 48 | [helene.pohnu@icloud.com](mailto:helene.pohnu@icloud.com)

Jean-Philippe Guillemet, sociologue | T 06 60 64 11 59 | [jeanphilippeguillemet@club-internet.fr](mailto:jeanphilippeguillemet@club-internet.fr)

# POURQUOI CETTE ETUDE ?

**Ce travail a été réalisé par l'équipe de recherche auteure du Rapport d'évaluation locale de la mise en œuvre de la loi 2016-444, publié en octobre 2019.**

*Après des semaines de crise sanitaire, Hélène Pohnu et Jean-Philippe Guillemet ont interrogé les responsables d'associations agréées ainsi que les Déléguées départementales aux droits des femmes et à l'égalité (SDFE) dans les quatre villes de l'évaluation locale (Paris, Bordeaux, Strasbourg, Narbonne) pour mieux comprendre la réalité et les enjeux de la période du confinement tant pour les personnes en situation de prostitution que pour celles et ceux qui les accompagnent.*



*Rapport d'évaluation locale de la mise en œuvre de la loi 2016-444 « visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées », Narbonne - Bordeaux - Strasbourg - Paris, janvier – avril 2018, actualisation juillet 2019*

Etude co-financée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS)-Secrétariat d'Etat Chargé de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes et de la Lutte contre les Discriminations- la Fondation Scelles

Jean-Philippe Guillemet, Hélène Pohnu  
Coordination Catherine Goldmann, octobre 2019.





**La période du confinement a engendré  
une solidarité inter-associative  
nouvelle...**

# LES 5 POINTS CLÉS

1

*Des situations prostitutionnelles diverses*

*Malgré le confinement, diversité des situations prostitutionnelles selon les lieux : arrêt total ou progressif de la prostitution de rue, développement de la prostitution en ligne...*

2

*Toujours des disparités dans l'application de la loi*

*Là, les commissions ont lieu ; ailleurs, les demandes de Parcours de sortie de la prostitution (PSP) sont ajournées. "Ce n'est pas normal qu'une loi nationale ne soit pas appliquée partout de la même manière", dit un responsable d'association.*

3

*Mobilisation de tous les acteurs locaux et nouvelles bonnes pratiques*

*La crise sanitaire a mobilisé tous les acteurs associatifs et institutionnels locaux, qui ont dû s'adapter dans l'urgence aux conditions nouvelles : développement de nouveaux modes de contacts, mise en place d'aide alimentaire, système D, solidarités...*

4

*Un nouveau public et de nouvelles problématiques à accompagner*

*Dans le climat de détresse pandémique, les associations ont touché un nouveau public pour des demandes d'aides ponctuelles, parfois nouvelles. Plusieurs de ces nouveaux contacts ont abouti à des demandes d'entrée en PSP.*

5

*L'inquiétude des associations pour le déconfinement*

*Les acteurs associatifs et institutionnels craignent une intensification de l'exploitation avec l'après-confinement : « rattraper le "manque à gagner" »...*

# INTRODUCTION

## **Comment des territoires et des associations ont-ils pu maintenir le lien social avec des personnes prostituées durant la période de confinement ?**

Quelles ont été les « problématiques » locales à gérer durant le confinement ? De nouvelles thématiques de travail, relatives à la prostitution et aux personnes en situation de prostitution, sont-elles apparues ?

Quels ont été les effets de la crise sanitaire sur le travail d'accueil, de lien et d'accompagnement effectué par les associations agréées auprès des personnes en situation de prostitution ? Comment ces associations ont-elles travaillé ? Quelles ont été leurs relations avec leur public cible ? Comment ont-elles gardé le lien avec les personnes inscrites dans les parcours de sortie ?

Comment le volet social de la loi 2016-444 « visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées » a-t-il plus précisément été appliqué durant la période de confinement ? A-t-il été stoppé ? A-t-il perduré ? Si oui, sous quelles formes ? Les commissions départementales ont-elles été maintenues et transformées en commissions "numériques" dématérialisées ?

Quel a été, finalement, l'impact du confinement sur le travail des déléguées départementales du SDFE et des associations agréées chargées de mettre en œuvre le volet social de la nouvelle législation de 2016 ?

Cette analyse, réalisée par l'équipe de recherche auteure du rapport de l'évaluation locale de la loi repose essentiellement sur des entretiens menés dès le début du déconfinement (entre le 11 mai et le 18 juin 2020) avec les responsables d'associations agréées ainsi que les déléguées départementales aux droits des femmes et à l'égalité (SDFE) dans les quatre villes de l'évaluation locale.

# LES CONTEXTES PROSTITUTIONNELS LOCAUX EN PÉRIODE DE CONFINEMENT

Trois questions essentielles se posent. Que peut-on dire de l'activité prostitutionnelle, sur la voie publique et Internet ? Les « clients » étaient-ils présents sur le terrain de la prostitution ? Comment les associations ont-elles travaillé ?

## 1. UNE ACTIVITÉ PROSTITUTIONNELLE EN BAISSE ?

### Voie publique : entre arrêt total et arrêt progressif

Dans certaines villes, les associations contactées rapportent un arrêt de la prostitution de voie publique dès les premiers jours de confinement. Elles avaient parfois effectué des maraudes pour informer de la circulation du virus quelques semaines avant le confinement de la population et constatent, comme un responsable associatif : « *Il n'y avait pas de « client » et les personnes en situation de prostitution avaient encore plus peur des maladies qu'en temps normal* ». Dans ce premier cas, les personnes prostituées n'étaient plus présentes sur les lieux habituels de maraudes, à l'exception de trois sites sur le terrain parisien où une vingtaine de personnes ont été signalées et accompagnées par des maraudes préventives des associations.

Dans d'autres villes, quelques personnes prostituées ont été rencontrées sur la voie publique durant les deux premières semaines du confinement. La police ne les a pas ou peu verbalisées et leur a transmis des informations sur le Coronavirus. La voie publique a ensuite été « totalement désertée » à partir de la troisième semaine selon les acteurs contactés. Dans ce deuxième cas, le confinement s'est traduit par une réduction totale ou quasi-totale de l'activité



prostitutionnelle sur la voie publique. « *Beaucoup de personnes ont dit qu'elles ne « travaillaient » plus durant le confinement* » remarque une responsable associative.

Les terrains laissent donc apparaître quelques différences et on peut se demander en quoi ces différences nous renseignent sur la réalité de la prostitution et le fonctionnement interne des formes de prostitution, en particulier celui des réseaux de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ? Pour rendre compte de la disparition quasi-immédiate des personnes prostituées sur la voie publique au tout début du confinement, les acteurs interrogés font l'hypothèse du développement d'une nouvelle forme de prise de contact entre les personnes et leurs « clients » : pour éviter aux « clients » le risque de la pénalisation sur la voie publique, certaines personnes prostituées hésiteraient moins depuis la loi du 13 avril 2016 à donner leurs numéros de téléphone à leurs « *clients fidèles* ». Les prises de contact s'effectueraient ainsi très largement à l'abri des regards. Des « rencontres discrètes » se dérouleraient alors moins souvent dans les voitures, halls d'entrée ou lieux publics et plus fréquemment dans les hôtels ou au domicile des « clients », voire des personnes prostituées elles-mêmes.

Plusieurs autres hypothèses sont évoquées pour rendre compte au contraire de la présence des personnes prostituées étrangères sur la voie publique au début du confinement : l'obstacle linguistique à la compréhension des messages d'information sur le confinement et de prévention sur les risques sanitaires ; la précarité économique et la nécessité de gagner un peu d'argent pour vivre ; la pression familiale pour envoyer de l'argent et faire vivre les familles au pays ; les violences physiques et psychologiques des réseaux de prostitution.



## Internet : L'essor des sites de "camgirls"

Les observations des associations relatives à la prostitution sur Internet semblent plus tranchées et contradictoires. D'un côté, une association effectuant des maraudes virtuelles souligne que le nombre d'annonces prostitutionnelles s'est révélé localement orienté à la baisse pendant la période de confinement. D'un autre côté, d'autres associations contactées signalent à l'inverse un report de l'activité prostitutionnelle vers du *indoor*, sans que cela puisse être vérifié. Les discours se révèlent intuitifs et ne reposent pas sur des observations chiffrées.

Au-delà des incertitudes sur la prostitution numérique, il semble que la période de confinement se soit traduite par un essor avéré de l'activité des « camgirls ». Le nombre d'animatrices et d'animateurs de webcam a augmenté, tout comme celui des nouveaux « clients », en particulier célibataires, et les achats de minutes de « show privé » ont été fortement orientés à la hausse. Plusieurs médias ont mis l'accent sur ce phénomène.

## Le déconfinement : vers une exploitation sexuelle accrue ?

A la suite de l'importante baisse de l'activité criminelle liée à l'exploitation sexuelle sur la voie publique, les acteurs associatifs et institutionnels craignent que « l'après-confinement » intensifie l'exploitation des personnes pour « rattraper le manque à gagner financier » de la période de confinement. Sur un de nos terrains d'étude, deux jours après le déconfinement, des personnes prostituées étaient à nouveau présentes sur la voie publique et le nombre d'annonces locales sur Internet s'avérait à la hausse.

## 2. DES "CLIENTS" CONFINÉS ?

La plupart des acteurs contactés nous rapportent ne pas avoir rencontré de « clients » sur la voie publique pendant le confinement, à l'exception de deux sites du terrain parisien où des associations en ont croisés durant leurs maraudes. Il faut rappeler qu'à cette période il y avait alors très peu de circulation et une forte présence de voitures de la police, mobilisée pour faire respecter le confinement.

Selon les responsables associatifs, la prostitution par Internet aurait en revanche perduré, avec des « clients » se rendant au domicile des personnes prostituées ou pouvant également les recevoir chez eux.

### 3. MODALITÉS DE TRAVAIL DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES : DU LIEN SOCIAL PRÉSENTIEL AU LIEN SOCIAL NUMÉRIQUE

Les associations agréées occupent bien évidemment une position centrale dans la mise en œuvre du volet social de la loi du 13 avril 2016. Il convient donc de s'interroger sur leurs modalités de fonctionnement durant la période du confinement.

Sur nos quatre terrains, une seule association agréée est restée constamment ouverte au public et a pu garder un lien social habituel en présentiel durant le confinement. Ce premier mode opératoire concerne l'association Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogue (CAARUD), qui développe un dispositif spécifique sur la prostitution. Elle a mutualisé l'ensemble de ses services, en raison de l'absence de certains salariés pour raisons sanitaires, et a simplement ralenti son activité organisée autour de trois pôles : un accueil de jour – « *pas plus de trois personnes en même temps dans les locaux* » ; un travail de proximité dans la rue, maintenu deux fois par semaine ; un travail de lien numérique sur Internet. Seule la permanence juridique, animée par des membres d'une autre association, fermée, n'a pas pu fonctionner.

**Trois modes opératoires : entre ouverture, fermeture et réouverture**

Quelques structures ont fermé durant le confinement et ont basculé en télétravail, comme la plupart des entreprises, avec des réunions entre salariés et parfois bénévoles en visioconférence. Avec ce deuxième mode opératoire, les accueils de jour pour les personnes ont par conséquent été

fermés et les maraudes sur les lieux de prostitution de voie publique ont été stoppées. Il est cependant arrivé que des membres d'associations agréées fermées se déplacent physiquement pour gérer des cas d'urgence - par exemple mettre à l'abri des personnes en danger sur leur lieu de confinement.

D'autres associations, dotées d'un accueil de jour, ont fermé puis réouvert leurs portes à raison de deux jours par semaine et sur rendez-vous après un mois de confinement. Ce troisième mode opératoire s'est imposé quand les associations étaient dans l'impossibilité de mener à bien leurs missions par voie téléphonique : distribuer des courriers urgents, délivrer des kits de prévention covid-19, donner des paniers solidaires ou des bons alimentaires...

Comment les associations, notamment fermées, ont-elles alors maintenu le lien avec leur public en situation de prostitution et les personnes engagées dans les parcours de sortie ?

### Un contact numérique récurrent

Pour toutes les associations, les contacts ont été assurés par appel téléphonique, en particulier par l'application WhatsApp, avec énormément de temps d'entretiens formalisés mais aussi et surtout de discussions informelles. L'association qui a maintenu une activité en présentiel a également fait ce choix dès le début du confinement pour pallier ses capacités d'accueil réduites.

Des associations ont aussi « *changé de méthode* » et développé le principe de « *prises de contact préventives* » pour suppléer les accueils de jour fermés ou diminués : « *avant le confinement, et pour faciliter leur autonomie, nous attendions que les personnes viennent et prennent contact avec nous, explique ainsi une responsable. Pendant le confinement, c'est nous qui prenions contact avec elles, et régulièrement, pour savoir comment elles allaient, comment elles se débrouillaient et si elles avaient besoin d'aide* ».

Certaines démarches administratives ont d'ailleurs été facilitées par le télétravail car les services étaient alors plus facilement joignables.

Cette utilisation massive du téléphone a été bien perçue par le public des associations, rassuré d'être contacté régulièrement et soutenu moralement. Confiné, il éprouvait en effet parfois des sentiments anxiogènes.

Certains acteurs associatifs considèrent même que cette attention récurrente « *a permis de renverser le sentiment de discrimination* » ressenti par certaines personnes sollicitées quotidiennement avec bienveillance. La prise de contact téléphonique durant la crise sanitaire a donc facilité le lien et permis une autre ouverture sur les personnes avec des conversations plus poussées et étendues à de nombreux sujets de discussion. Des associations s'interrogent aujourd'hui sur la pérennisation de cette « *nouvelle bonne pratique. Il est trop tôt pour dire si ça va être continué, déclare ainsi une responsable. Pour l'instant on fait les deux : on a rouvert les accueils mais on est toujours au téléphone !* »

**Un lien renforcé  
et bien accueilli**

Quelques associations ont été sollicitées par un nouveau public pour des demandes d'aides ponctuelles et sur les quatre terrains d'enquête, les associations disposant de l'agrément ont signalé à leur déléguée départementale qu'au moins une vingtaine de demandes d'entrée en parcours de sortie de la prostitution avait été formulée durant le confinement. La crainte actuelle des associations est de ne pas pouvoir accompagner toutes ces personnes, faute de budget pour mobiliser un à deux postes de travailleur social dédié uniquement à cette tâche.

**Une inquiétude  
associative  
amplifiée pour  
les mois à venir**

# LES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES : VERS UNE DÉMATÉRIALISATION DE L'INSTANCE ?

## **Trois logiques de partenariat et d'échanges ont été en action au niveau local des commissions départementales sur les quatre terrains étudiés.**

Ces différentes logiques sont intéressantes à identifier car elles ont eu une incidence notable sur la présentation des dossiers de parcours de sortie de la prostitution (PSP) et l'éventuelle entrée des personnes concernées dans ces parcours.

La première logique est simple. Aucune commission départementale n'était planifiée durant le confinement et la question de la mise en place d'une éventuelle commission dématérialisée ne s'est donc pas posée. Aucune situation d'urgence n'est remontée du terrain.

La deuxième logique est très différente car une commission départementale devait se dérouler en présentiel à la mi-mars et n'a pas eu lieu. Il était prévu qu'une association agréée y présente quatre dossiers de parcours de sortie de la prostitution mais aucune commission départementale dématérialisée n'a été mise en place pendant le confinement. La commission départementale a finalement eu lieu au début de la période de déconfinement, à la mi-mai. Pour ne prendre aucun risque sanitaire, elle s'est déroulée de manière « hybridée », avec quelques personnes en « présentiel » et d'autres à « distance ». Elle n'a pas étudié les quatre dossiers de demande de parcours de sortie de la prostitution, expliquant que cette organisation « hybridée » n'était pas adaptée à leur présentation et à la prise de décision.



L'éventuelle entrée des quatre personnes en parcours de sortie a par conséquent été différée, l'association agréée se voyant ainsi dans l'obligation de les faire "attendre et patienter"[1] : « *c'est compliqué de maintenir les personnes prostituées en situation d'attente* ».

La responsable de l'association agréée ressent un « *fort sentiment d'inégalité et d'injustice* » par rapport à d'autres territoires « *qui ont étudié des dossiers malgré la situation. Ce n'est pas normal qu'une loi nationale ne soit pas appliquée partout de la même manière !* »[2]. L'existence de ces disparités d'application de la loi, principale conclusion de notre rapport d'évaluation locale a d'ailleurs été confirmée par le rapport d'évaluation nationale qui appelle à un portage politique plus affirmé de cette loi à l'échelle nationale.[3]

Cet exemple illustre probablement que si la dématérialisation doit se concevoir comme une nouvelle méthode de travail, tous les acteurs ne sont pas encore prêts à ce changement de pratique. Le passage à la dématérialisation requiert du temps et de la préparation.

Dans la troisième logique, les commissions départementales ont eu recours à la dématérialisation pendant le confinement. Mais cette pratique n'est pas la conséquence du confinement et les acteurs locaux travaillaient en effet déjà à distance depuis la publication du décret d'application de 2017 autorisant la dématérialisation de l'instance.

Les commissions départementales dématérialisées acquises ont permis de valider des dossiers de PSP qui étaient prêts avant la période de confinement et qui devaient être présentés à la date de la commission. Les acteurs de la commission départementale soulignent pour autant que durant le confinement, les services de l'État ont fonctionné au ralenti et que les associations n'ont pas pu accompagner comme d'habitude les nouveaux bénéficiaires. C'est pourquoi certains acteurs ont préféré ne pas présenter de nouveaux parcours de sortie de peur que le « temps précieux » du PSP soit perdu pour la personne bénéficiaire.

[1] Une autre association agréée a abordé cette thématique de « l'attente et de la patience » mais d'une manière plus générale et hors situation Covid-19 : « Le dispositif n'est pas souple avec des commissions départementales tous les 6 mois, explique une responsable. On ne peut pas dire aux personnes prostituées : « Attendez quelques mois pour que l'on présente votre dossier ! » ».

[2] Au moment de l'entretien, le 19 mai 2020, la date de la prochaine commission départementale avec présentation des dossiers n'était pas connue.

[3] Cf. Inspection Générale des Affaires Sociales, Inspection Générale de l'Administration, Inspection Générale de la Justice, Évaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, décembre 2019 (publication juin 2020).

« On confond l'urgence et la mission même du PSP !» souligne le responsable d'une association. En effet, pour aboutir à une validation de dossier PSP en commission, il faut que les personnes soient accompagnées depuis plusieurs mois pour monter leurs dossiers. Elles doivent rassembler les nombreuses pièces demandées par les services de l'État et les personnes sans papiers s'inscrivant dans cette démarche attendent de nombreux mois pour en réunir tous les éléments. « Les PSP prennent du temps, ça demande de l'argent pour créer au moins un poste qui les gère, c'est un travail chronophage qui pénalise nos autres missions », rapporte un acteur associatif.

Les commissions départementales ont dans ce cas également facilité la mise en place d'un état des lieux commun entre acteurs associatifs et institutionnels. Ce temps d'échange a contribué à faire remonter les blocages de terrain et à solutionner des problématiques entre acteurs locaux, notamment concernant les places d'hébergement.

Quelles que soient les logiques, les parcours engagé avant le confinement ont été prolongés automatiquement durant la période de crise sanitaire. Ce renouvellement automatique avait été annoncé par le Secrétariat d'État aux droits des femmes et à l'égalité et précisé par la publication des ordonnances du 25 mars 2020 [4] permettant de prolonger de 6 mois les parcours de sortie engagés ainsi que de reconduire les titres de séjours arrivant à leur fin de 180 jours.

[4] [Ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux](#)  
[Ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020 portant prolongation de la durée de validité des documents de séjour](#)

# LES PROBLÉMATIQUES LOCALES À ACCOMPAGNER DURANT LE CONFINEMENT

Lorsque l'on écoute les Déléguées départementales aux droits des femmes et à l'égalité des territoires étudiés ainsi que les responsables des associations agréées, on s'aperçoit que les associations et leur public ont été confrontés à des problématiques « connues » liées à l'activité prostitutionnelle mais aussi à des problématiques « nouvelles » qu'elles n'avaient jamais rencontrées jusqu'alors. « Le confinement a révélé les priorités de notre action », souligne l'une d'entre elles [5].

## 1. LES PROBLÉMATIQUES « CONNUES »

Des personnes en parcours de sortie étaient insérées professionnellement avant le confinement et leur activité professionnelle a été arrêtée par la crise sanitaire. Il a donc parfois fallu leur donner des explications juridiques, sociales et financières sur les modalités de fonctionnement et les conséquences de la période de chômage partiel.

**L'information sur le droit du travail**

La prise en charge de l'accompagnement psychologique s'est poursuivie et intensifiée avec le téléphone pour les salariés des associations en mesure d'aider les personnes faisant état de reviviscences de traumatismes d'enfermement. Cet accompagnement téléphonique a permis d'éviter l'isolement, de rassurer les peurs et les angoisses du public dont les psycho-traumatismes sont parfois réapparus avec le confinement.

**L'accompagnement psychologique**

[5] Le quotidien Le Monde a consacré un article à cette thématique. Cf. Marie Slavicek, « Les travailleuses du sexe très touchées par la crise sanitaire : « les dettes s'accroissent, certaines n'ont plus de quoi manger », Le Monde, 5 juin 2020.

## L'accès aux soins

Lorsque des urgences ont été signalées, les circuits hospitaliers ont fonctionné avec une possibilité d'accès rapide aux soins. Cependant, comme pour la majorité des autres citoyens confinés, le public prostitué a différé des soins et suivis allant parfois jusqu'à se mettre en danger de peur de déranger le corps médical mobilisé sur l'épidémie de Covid-19. Dans certains cas, cela a eu pour conséquence un arrêt des traitements faute de prescriptions adaptées ou d'ordonnances actualisées. De plus, toutes les pharmacies n'ont pas accepté de prolonger les traitements quand les ordonnances n'étaient pas récentes, contrairement aux demandes des Agences Régionales de Santé. Les associations que nous avons contactées ont ainsi veillé à la poursuite des traitements de leurs bénéficiaires. Quand ils étaient rompus, des rendez-vous médicaux étaient rapidement reprogrammés avec l'aide des travailleurs sociaux afin de minimiser les conséquences sur la santé des personnes.

## L'hébergement d'urgence

La problématique de l'hébergement d'urgence, liée ou non aux violences, a été très clairement posée pendant le confinement. Elle a été gérée selon deux modalités principales.

Des personnes à la rue et vivant en squat ont d'un côté été prises en charge par des parcours en Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) via le 115 et l'accompagnement des associations qui faisaient la demande de mise à l'abri. Cette prise en charge est à souligner car les personnes vivant en squat, « *enfermées dehors et parfois sans papier* », ne sont pas habituellement prioritaires et rarement prises en charge compte tenu des places très restreintes du dispositif.

Des partenariats et accords inter-associatifs ont d'un autre côté permis aux associations accompagnant le public en situation de prostitution de réaliser des mises à l'abri en hôtels, gymnases ou en foyers, sans passer par le dispositif 115. La Fondation des Femmes a ainsi aidé à l'hébergement de plusieurs personnes sur les terrains d'étude et des

Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI) se sont également mobilisées pour mettre à l'abri le public des mamans d'enfants parfois très jeunes.

Des personnes mises à l'abri pour des cas de violences physiques étaient encore prises en charge au moment de la rédaction de ce texte et attendaient de trouver une solution d'hébergement pérenne. Les acteurs associatifs s'inquiétaient de leur devenir car pour exemple les gymnases ayant été mobilisés comme lieux d'accueil devaient à nouveau recevoir les activités sportives d'été et les centres de loisirs.

Si l'hébergement d'urgence a semble-t-il été relativement bien assuré pendant le confinement, les associations agréées se plaignent en règle générale du faible nombre de logements disponibles pour les personnes en situation de prostitution, ces logements étant en outre a priori « réservés » aux personnes déjà inscrites dans les parcours de sortie. Elles dénoncent le manque de nouveaux logements pour héberger décemment les personnes en situation de prostitution dans le besoin.

## 2. LES PROBLÉMATIQUES « NOUVELLES »

Des associations, qui ne sont pas centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et qui n'ont pas d'hébergement à mettre à disposition de leur public, ont réalisé des actions de prévention des violences verbales et physiques et parfois des actions de médiation au sein des logements du public accompagné. De nombreuses personnes suivies vivent en effet à plusieurs dans des appartements de surfaces restreintes, propices aux tensions, voire aux conflits interindividuels.

Des personnes victimes de violences verbales ont d'ailleurs été mises temporairement à l'abri durant le confinement. Elles ont réintégré leurs logements au moment du déconfinement et étaient toujours accompagnées par des travailleurs sociaux au moment de nos entretiens. Ces intervenants sociaux souhaitent s'assurer du caractère exceptionnel de ces violences verbales, liées à la situation de confinement.

**La prévention des violences verbales et physiques dans les logements des personnes accompagnées**



## La mobilisation de la police sur le respect du confinement

La police, même spécialisée sur la prostitution et la répression du proxénétisme, a parfois été invitée à faire respecter les règles du confinement et à éventuellement verbaliser les contrevenants.

Dans un cas, cette décision a eu pour conséquence le différemment de dépôt de plainte après le confinement dans une affaire de traite des êtres humains, pour une personne qui souhaitait déposer plainte contre une situation d'exploitation sexuelle. *« La police n'a pas pu prendre la plainte de cette personne, déclare la responsable d'une association agréée. Comme elle avait un lieu d'hébergement, elle y est restée confinée et nous avons maintenu le lien en attendant. Dès que le confinement a été terminé, la personne a pu déposer plainte et elle est accompagnée pour un hébergement ».*

Cette décision a également engendré une baisse, voire l'arrêt, de la pénalisation des « clients ». Constatant l'absence de verbalisation des clients de la prostitution, les acteurs associatifs et institutionnels réunis en commission départementale ont rédigé un courrier au Parquet afin que la pénalisation des clients continue de s'appliquer en plus des verbalisations pour non-respect du confinement.

Les associations ont été sollicitées par des personnes prostituées partiellement ou totalement privées de rentrées d'argent et des initiatives ont donné lieu à des cagnottes en ligne afin de leur apporter une aide financière en liquide. Une association contactée a ainsi pu redistribuer à deux reprises la somme de 20 € par personne à ses bénéficiaires, durant le confinement et à la fin de celui-ci. Les donateurs étaient des particuliers français mais aussi européens. Ces cagnottes ont également permis d'acheter des cartes téléphoniques prépayées au public des associations et de couvrir les factures d'électricité de quelques bénéficiaires.

Les associations ayant le statut de CHRS sans hébergement ne sont pas tenues d'aider financièrement

## Les cagnottes et aides financières exceptionnelles

leur public, contrairement aux associations CHRS avec hébergement. Cependant, durant le confinement, une association a débloqué une aide mensuelle exceptionnelle de 800 € sur ses fonds propres, pour une quinzaine de personnes.

Des associations agréées ont dû aussi accompagner leur public sur la problématique de l'aide alimentaire. Les personnes prostituées n'en connaissaient pas nécessairement les circuits habituels, en outre impactés par le confinement. Trois types d'aides ont été mis en oeuvre.

## L'aide alimentaire

Des associations se sont tout d'abord rapprochées de la Banque Alimentaire, en signant une convention Covid, ou d'autres associations, comme Emmaüs Connect, pour assurer à leurs bénéficiaires un « panier alimentaire ». Dans certains cas, les bénéficiaires venaient retirer les colis alimentaires dans les locaux associatifs, aménagés sous forme de parcours afin de respecter les consignes sanitaires. La mise en place de colis alimentaires s'est organisée différemment à l'échelle locale et des partenariats avec de nouvelles associations ont aussi été créés.

D'autres associations ont ensuite eu recours à la distribution de bons alimentaires pour que les personnes suivies puissent retirer des paniers solidaires dans les locaux d'autres associations partenaires, comme La Croix Rouge et Emmaüs. Comme les bons alimentaires ont parfois été envoyés tardivement par les institutions, en raison de discussions entre Agence Régionale de Santé (ARS), Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL), certaines associations ont alors pris l'initiative de débloquer des fonds propres afin d'aider en urgence le public accompagné. Les sommes engagées seront en partie remboursées et prises en charge par les ARS et la DRIHL, selon les conditions de chaque institution.

Une association a enfin conseillé son public sur la confection de repas à 5 € par jour.

Si la mobilisation des associations agréées sur l'aide alimentaire a été visible et forte sur tous les terrains, les acteurs associatifs ne sont pas d'accord sur les effets de ces diverses actions sur la question de la faim chez les personnes prostituées. Dans certaines villes, des responsables associatifs pensent « *qu'aucune personne prostituée n'a souffert de problèmes de nourriture !* »

Dans d'autres villes, des responsables soulignent que des personnes ont eu faim jusqu'à ce que la solution des colis ou bons alimentaires ne soit débloquée. « *A ma connaissance, insiste un responsable, le confinement a eu un effet loupe sur la situation quotidienne de notre public.* » Il observe une précarisation plus importante durant le confinement : la vie du public accompagné dépend de l'argent de la prostitution et ce public n'avait plus la capacité de s'acheter à manger et de payer un loyer.

Sur la thématique de la santé des personnes, les quatre terrains de l'évaluation locale possèdent trois caractéristiques communes. Dans une logique de santé communautaire, les associations se sont tout d'abord adaptées à cette nouvelle maladie facilement transmissible dès avant le confinement. Depuis lors, les informations sur la Covid-19 font partie intégrante des conseils et de la prévention santé. Après plusieurs semaines de confinement, le gel hydroalcoolique qui était devenu rare dans les commerces et même par les canaux de la Santé, a pu ensuite être fourni aux associations et aux personnes en situation de prostitution. Aucun test de dépistage du coronavirus n'a pu enfin être effectué durant le confinement. Les tests se sont mis en place depuis le déconfinement, pour les suspicions de personnes atteintes par le virus.

Seule la question des masques permet de différencier la situation des quatre villes. Dans certaines villes, les associations n'ont pas disposé de masques à distribuer aux personnes prostituées durant le confinement et les autorités se sont engagées à en fournir durant les

premières semaines du déconfinement. Dans d'autres villes, et après quelques semaines de confinement, les associations ont pu se doter de masques distribués par les ARS ou encore confectionnés par les bénévoles afin de les distribuer à leur public.

Les déléguées départementales chargées du pilotage local du volet social de la loi ont été très mobilisées durant le confinement, comme les associations agréées. La plupart des acteurs associatifs interviewés soulignent ainsi leur travail et investissement dans l'aide à la résolution des problématiques identifiées ci-dessus.

Pour commencer, elles se sont mises à disposition téléphonique des associations de terrain afin de leur venir en appui. Elles ont ainsi aidé à trouver des solutions en faisant le lien entre, d'une part, la pluralité des associations et, d'autre part, les associations et les institutions. En relation avec les services municipaux, elles ont en fait permis d'identifier la diversité des demandes à traiter et de coordonner les réponses à partir d'une analyse des ressources locales. Elles ont ainsi souvent été les pivots de la résolution des problématiques. A titre d'exemple, les acteurs associatifs insistent sur leur rôle dans le déblocage des solutions d'hébergement, avec la Fondation des Femmes, Marie Curie, Aux Captifs La Libération ainsi que les dispositifs d'État comme le SIAO et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL). Dans le cadre d'une commission départementale dématérialisée, une déléguée a même repéré avec les associations agréées un dysfonctionnement entre certaines structures et la DRIHL.

Les déléguées départementales ont également veillé à ce que les subventions des associations soient bien versées et que des crédits exceptionnels soient débloqués par le Service des Droits des Femmes et de l'Égalité (SDFE). Ces crédits exceptionnels ont permis de renforcer le matériel bureautique des associations, nécessaire pour le travail dématérialisé, et d'abonder leurs fonds d'aide alimentaire et d'aide pour l'hébergement d'urgence.

**Le travail et  
l'investissement  
des Déléguées  
départementales**

# CONCLUSION :

## UN ACCROISSEMENT DES SOLIDARITÉS LOCALES

La période de crise sanitaire a mobilisé dans l'urgence tous les acteurs du secteur social et sanitaire travaillant auprès du public en situation de prostitution. Durant cette période, les associations ont eu recours à la débrouille et au « système D » pour venir en aide aussi rapidement que possible à leur public.

La période du confinement s'est même très clairement traduite par un accroissement des liens de solidarité locale entre les acteurs et les structures, travaillant ou non sur la prostitution. Les quatre terrains permettent de distinguer deux systèmes différents de solidarité locale.

Le premier système, le plus classique, s'est singularisé par une bienveillance et une « coopération externe » plus forte entre, d'un côté, les associations agréées qui accompagnent les personnes en situation de prostitution et, de l'autre côté, l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels qui travaillent plus globalement sur l'aide aux personnes, en situation de prostitution ou non, comme la Banque Alimentaire, les CCAS, le 115, la CPAM, la Croix-Rouge, le Diaconat, Emmaüs, la Fondation des Femmes, Marie Curie, les MDSI, le SIAO. Des associations ne travaillant pas sur les problématiques prostitutionnelles sont donc intervenues en renfort du champ associatif habituel.

Le deuxième système, plus original, concerne la bienveillance et la « coopération interne » entre les associations agréées elles-mêmes, même quand elles se situent dans des univers idéologiques différents sur la question de la prostitution et dans des rapports politiques parfois contradictoires avec la loi du 13 avril 2016. Si la période du confinement a engendré une solidarité inter-associative nouvelle, il semble néanmoins qu'elle se soit vite essoufflée avec le déconfinement.

Ces « bonnes pratiques » d'accompagnement des personnes en situation de prostitution vont-elles perdurer au-delà du déconfinement ? Nous terminons cependant l'écriture de cette analyse à un moment où le virus semble se manifester de manière croissante après une période de silence et d'accalmie. Ces « bonnes pratiques » pourront-elles être remobilisées en cas de reconfinement à venir ?



# ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS INTERROGÉES

- Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations (DDCSPP) de l'Aude
- Mission Départementale aux Droits des Femmes et Egalité - Narbonne
- Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations (DDCSPP) du Bas-Rhin
- Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations (DDCSPP) de la Région Ile-de-France

## Associations agréées :

- Altair SEA groupe SOS - Paris
- Amicale du Nid - Paris
- CEID, Pôle Prostitution (Coordinatrice) – Bordeaux
- CIDFF 11 (Juriste) – Narbonne
- La Case, Dispositif Prostitution Poppy (Coordinatrice) – Bordeaux
- Mouvement du Nid - Strasbourg
- Ruelle (Educatrice spécialisée) - Bordeaux




### Fondation Scelles

14 rue Mondétour, 75001 PARIS

01 40 26 04 45

[fondationscelles@wanadoo.fr](mailto:fondationscelles@wanadoo.fr)

Site : [fondationscelles.org](http://fondationscelles.org)

 @fondationscelles

 Fond\_Scelles